

## Permis de séjours asile

### Livret N – requérant-e d'asile

<b>Durée</b>	Tant que dure la procédure d'asile indépendamment de la validité du livret.
<b>Regroupement familial</b>	Non, mais si la famille se trouve déjà en Suisse, elle ne devrait pas être renvoyée séparément.
<b>Travail</b>	Oui, après trois mois depuis le dépôt de la demande et seulement en procédure ordinaire. Interdiction si débouté.
<b>Voyage</b>	Non, sauf autorisation spéciale (rarissime)
<b>Divers</b>	Si débouté, aide d'urgence. Plus de livret N, éventuellement une attestation disant que la personne est en procédure art. 14 al. 2 LASI.

### Aide d'urgence pour personnes déboutées ou Non Entrée en Matière NEM (attestation)

<b>Durée</b>	En attendant le renvoi
<b>Regroupement familial</b>	Non, mais les membres de la même famille doivent être en principe renvoyés ensemble
<b>Travail</b>	Non
<b>Voyage</b>	Non
<b>Divers</b>	Assistance minimale soit en nature, soit Fr. 9.50/jour. Centre ou foyer d'aide d'urgence obligatoire.

### Livret F – admission provisoire

<b>Durée</b>	Tant que l'exécution du renvoi est inexigible, illicite, impossible. B humanitaire en cas de bonne intégration après 5 ans au moins
<b>Regroupement familial</b>	Oui, au plus tôt trois ans après la décision d'admission temporaire
<b>Travail</b>	Oui, sur autorisation
<b>Voyage</b>	Non, sauf autorisation spéciale (rarissime, voyages scolaire dans l'UE)
<b>Divers</b>	

### Livret F – réfugié

<b>Durée</b>	Idem que F ci-dessus, octroyé quand il y a reconnaissance du statut de réfugié, mais pas de l'asile. Les préjudices encourus en cas de retour sont postérieurs à la fuite (art. 54 LASI)
<b>Regroupement familial</b>	Oui, au plus tôt trois ans après la décision d'admission provisoire
<b>Travail</b>	Oui, sur autorisation
<b>Voyage</b>	Non, sauf autorisation spéciale (rarissime, voyages scolaires dans l'UE)
<b>Divers</b>	

### Permis B – réfugié reconnu

<b>Durée</b>	Fait suite à une décision du SEM*. Permis annuel renouvelable, sauf révocation de l'asile.
<b>Regroupement familial</b>	Oui, la famille proche (conjoint, enfants) d'un réfugié obtient en général le même statut et reçoit un permis B.
<b>Travail</b>	Oui
<b>Voyage</b>	Oui, avec un document de voyage établi par le SEM.
<b>Divers</b>	Un voyage dans le pays d'origine ou des contacts avec l'ambassade peuvent mener à la révocation de l'asile

\*SEM = Secrétariat d'État aux Migrations

### Permis B humanitaire

<b>Durée</b>	Permis annuel, renouvelable
<b>Regroupement familial</b>	Oui, à condition de pouvoir entretenir sa famille et de la loger.
<b>Travail</b>	Oui, hors contingent. Autorisation de travail nécessaire pour chaque prise d'emploi.
<b>Voyage</b>	Oui, avec un passeport national valable
<b>Divers</b>	Permis hors contingent octroyé par le canton mais qui doit obtenir l'accord de l'autorité fédérale.

### Permis C

<b>Durée</b>	Indéterminée, sauf atteinte à l'ordre public (motifs pénaux et d'assistance).
<b>Regroupement familial</b>	Oui Conditions : travail et logement
<b>Travail</b>	Oui
<b>Voyage</b>	Oui, avec un document de voyage établi par le SEM ou avec un passeport national valable.
<b>Divers</b>	Fin du permis en cas de séjour de plus de six mois à l'étranger.